

CONCOURS INTERNE ET DE 3^{ème} VOIE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

SESSION 2020
REPORTÉE À 2021

ÉPREUVE DE RAPPORT TECHNIQUE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : AMÉNAGEMENT URBAIN ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

INDICATIONS DE CORRECTION

Sujet : Rappel de la commande

Vous êtes technicien territorial au service d'aménagement urbain de la commune de Techniville (20 000 habitants).

Techniville est le chef-lieu d'un département rural, proche d'une agglomération de 400 000 habitants, pôle métropolitain attractif et en développement. Cette proximité entraîne, pour la commune de Techniville, une augmentation de la pression sur le foncier à bâtir alors que de nombreux logements vacants existent sur le territoire.

Les élus de la ville de Techniville, à l'occasion de la révision du Plan Local d'Urbanisme, veulent mettre en place un objectif « zéro artificialisation nette ».

Le directeur du service vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport technique sur l'objectif « zéro artificialisation nette »

1) Présentation du sujet

L'objectif « zéro artificialisation des sols » a été inscrit dans le Plan Biodiversité proposé par le Gouvernement.

Il s'inscrit dans la continuité des politiques de développement durable appliquées à l'urbanisme à la suite des Grenelles de l'environnement et de la loi Alur.

Cet objectif a un impact fort sur la réglementation de l'Urbanisme et sur les politiques publiques : documents d'urbanisme, fiscalité, politique foncière, rénovation urbaine.

De ce fait, le traitement de ce sujet couvre un large champ de la spécialité.

2) Analyse de la mise en situation et du dossier

Les documents fournis doivent permettre aux candidats de couvrir le champ du sujet. Il s'agit de documents présentant le contexte général de l'artificialisation des sols en France et les enjeux en découlant.

Le candidat trouvera aussi des documents présentant les outils d'urbanisme permettant de traiter le sujet ainsi que deux cas concrets de villes ayant engagé des mesures de protection.

Document 1

Ce document présente le contexte de l'artificialisation des sols. Il précise les typologies de territoires concernées ainsi que les différentes politiques de protection déjà mises en œuvre. Enfin, il aborde la question des enjeux.

Document 2

Ce document est une instruction ministérielle en direction des Préfets pour rendre applicable l'objectif zéro artificialisation nette du territoire.

Elle attire l'attention des Préfets sur les outils à disposition pour atteindre cet objectif et sur la vigilance à porter sur les documents d'urbanisme.

Document 3

Ce document présente l'expérience de la commune de Grézy-sur-Aix, qui, dans l'objectif de préserver la vocation agricole du territoire a mis en place une Zone Agricole Protégée. Ce document présente les étapes de construction de ce projet.

Document 4

Ce document présente les conséquences de l'artificialisation des sols. Il explique les raisons de l'augmentation tendancielle de l'artificialisation et donne des scénarios d'évolution tendancielle.

Document 5

Ce document présente les conséquences de l'artificialisation sur la biodiversité. Il précise que l'artificialisation relève de multiples processus : préférence pour l'habitat individuel, déploiement des infrastructures, implantation d'activités économiques. Il montre que l'artificialisation résulte aussi d'une sous-exploitation du bâti existant et par le développement des résidences secondaires. Il insiste enfin sur l'importance des règles d'urbanisme et sur l'ajustement des outils fiscaux et réglementaires pour atteindre l'objectif.

Document 6

Ce document présente l'expérience de la ville de Canohès qui a mis en place un Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains. Il illustre le partenariat nécessaire à la conduite de projets de préservation des espaces agricoles.

3) Proposition de plan détaillé

Avertissement : il s'agit d'une proposition de plan, et non d'un plan type.

En-tête

Comme indiqué dans la note de cadrage de l'épreuve, il est attendu une présentation du rapport sous la forme suivante :

Ville de Technville

Service d'aménagement urbain...

RAPPORT

à l'attention de M. le directeur de service

Objet : l'objectif « zéro artificialisation nette ».....

Références (mention facultative) : Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace

Introduction

Rappel du cadrage : Le rapport technique doit comporter une unique introduction d'une vingtaine de lignes rappelant le contexte et comprenant impérativement une annonce du plan suivi.

Éléments pouvant être abordés en introduction :

- Contexte national de préservation de la biodiversité ayant conduit le gouvernement à renouveler en 2018, le Plan biodiversité en intégrant un objectif de « zéro artificialisation nette » des sols.
- L'objectif « zéro artificialisation nette » est aussi une réponse à d'autres enjeux urbains d'économie d'espace pour lutter contre les vacances de logements dans les centres ville et pour optimiser les réseaux urbains.
- Un élément nouveau est introduit : toute nouvelle artificialisation doit être compensée par de la renaturation.
- L'un des principaux objectifs visé est la lutte contre l'étalement urbain.

Plan détaillé

Rappel du cadrage : Le développement est organisé en parties et en sous-parties. Le plan est matérialisé par des titres comportant des numérotations en début des parties et sous-parties.

I. Un étalement urbain qui entraîne une artificialisation des sols

A. Définition et contexte de l'artificialisation des sols

- **1) Définition de l'artificialisation** (document 4 du dossier) :
Processus impliquant une perte d'espaces naturels, agricoles ou forestiers conduisant à un changement d'usage et de structure des sols.
- **2) Le contexte** (documents 1, 2,3,)
L'artificialisation augmente plus vite que la population et que le PIB. Elle est due à l'étalement urbain mais aussi à l'implantation d'entreprises en périphérie et aux infrastructures.

B. Les effets de l'artificialisation des sols

- **1) Une artificialisation différente** selon les typologies de territoire (documents 1,)
- **2) Les conséquences de l'artificialisation** (documents 2,4, 5)
- Conséquences environnementales : Perte de biodiversité, baisse de productivité agricole, augmentation des risques d'inondation, banalisation des paysages,
- Conséquences urbaines : paupérisation des centres ville et logements vacants
- Conséquences économiques et sociales : précarité énergétique, renchérissement du coût de la mobilité et des infrastructures.

II – Des dispositifs à mobiliser pour atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette »

A. Le cadre juridique de la lutte contre l'artificialisation des sols (document 1)

- Les lois de protection d'espaces particuliers ou remarquables (Montagne et littoral),
- Les lois visant à limiter la périurbanisation : SRU, Grenelle 2, ALUR
- La loi ELAN pour favoriser le renouvellement urbain

B. Les outils à mobiliser

- **1) L'objectif « zéro artificialisation » doit être inscrit dans les PLU** (documents 2, 3, 5, 6)
- Zonages de protection
- Densification des zones urbanisées
- Notion d'artificialisation nette, mesures de renaturation

- **2) Mobiliser les outils fiscaux existants** (documents 1, 4, 5)
- Fiscalité sur le bâti et le non bâti
- Mise en place de taxes d'habitation sur les logements vacants
- Taxe d'aménagement

Conclusion :

Rappel du cadrage : la conclusion est facultative. Elle peut toutefois utilement souligner l'essentiel, sans jamais valoriser les informations oubliées dans le développement.

Importance de cette problématique pour contribuer à la préservation des sols et de la biodiversité ainsi qu'à la pérennité des activités agricoles.